



Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage

Clubs de District en infraction - 2^{ème} publication

Nous publions ci-dessous la liste des clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage au 31 Janvier 2020 (date limite de demande des licences des nouveaux arbitres et des changements de clubs) pour la saison 2019-2020. Les candidats arbitres auront jusqu'au 15 juin 2020 pour diriger le nombre minimum de rencontres officielles exigées.

Nous vous rappelons qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives suivantes sont applicables :

- **3^{ème} année d'infraction : interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2019/2020 et six joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2020/2021.**

- **2^{ème} année d'infraction : quatre joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2020/2021.**

- **1^{ère} année d'infraction : deux joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2020/2021.**

Cette liste a été établie en fonction des demandes de licences arbitres effectuées par les clubs, via Footclubs et des décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage.

Attention ! Les clubs dont les licences arbitres ne sont pas encore délivrées par manque de validation du dossier médical ou de dossier médical non encore reçu sont publiés en infraction. Dès validation des dossiers médicaux des arbitres concernés, les clubs seront considérés en règle s'ils répondent aux obligations en nombre d'arbitres.

Cette publication peut être contestée par les clubs sous forme d'un appel réglementaire auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans les 7 jours suivant cette publication.

Les clubs ne figurant pas sur cette liste sont réputés en règle, mais leur situation définitive ne sera établie qu'en juin 2020 après examen du nombre de matchs dirigés par leurs arbitres.

Le nombre de rencontres prévu à l'article 34 du statut de l'arbitrage est fixé à 16 (dont 8 pendant les matchs retours) en Ligue Nouvelle-Aquitaine.

Ce nombre est réduit à 6 rencontres pour les arbitres stagiaires nommés avant le 31 janvier de la saison en cours.

Ci-dessous, la liste des clubs en infraction :

CLUBS	Division	Obligation	Arbitres	Manque	Infraction
AGONAC	D3	1	0	1	1 ^{ère}
CONDAT	D3	1	0	1	1 ^{ère}
DOUZILLACOISE LUDOVIDIENNE	D2	1	0	1	1 ^{ère}
EXCIDEUIL	D3	1	0	1	1 ^{ère}
LES EYZIES	D3	1	0	1	1 ^{ère}
MARSANEIX	D3	1	0	1	1 ^{ère}
MEYRALS	D2	1	0	1	1 ^{ère}
TERRASSON USAF	D3	1	0	1	1 ^{ère}
THIVIERS	D1	2	1	1	1 ^{ère}
VANXAINS	D3	1	0	1	1 ^{ère}